

# VIDEO FUTUR

Communiqué de Presse  
27 janvier 2010

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR VIDEO  
FUTUR ENTERTAINMENT GROUP S.A. (« VIDEOFUTUR » OU  
LA « SOCIETE ») DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LA MISE  
EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE**

**LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SONT LES SUIVANTES**

- **Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 décembre 2009 (2<sup>ème</sup> résolution), sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur Alternext Paris, laquelle a lieu le 27 janvier 2010.

- **Auto-détention**

Au 27 janvier 2010, la Société ne détient aucune action de la Société.

- **Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus par la Société au jour de la publication du descriptif du programme**

Néant.

- **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du programme de rachat d'actions étant d'assurer la liquidité de l'action VideoFutur par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1er octobre 2008.

# VIDEO FUTUR

- **Mise en oeuvre du programme de rachat d'actions**

Le 25 janvier 2010, sur délégation du Conseil d'Administration de la Société du 25 janvier 2010, le Président de la Société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009.

- **Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir ainsi que prix maximum d'achat**

La présente opération concerne les actions ordinaires regroupées de la Société (code ISIN FR0010841189), cotées sur Alternext.

Conformément aux articles L. 225-209-1 du Code de Commerce, le nombre d'actions que la Société auto-détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009.

- **Prix d'achat maximum autorisé**

Le prix maximum d'achat des actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 1,98 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables.

Le montant maximal alloué par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009 à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 250.000 euros.

Les moyens affectés au contrat de liquidité sont indiqués ci-dessous.

- **Durée du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009, soit au plus tard jusqu'au 23 juin 2011.

# VIDEO FUTUR

- **Opérations effectuées**

Aucune opération n'a encore été effectuée dans le cadre du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009.

## **LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE LIQUIDITE SONT LES SUIVANTES**

- **Identité du prestataire de service d'investissement**

La Société signera un contrat de liquidité avec un prestataire indépendant, la société Oddo Corporate Finance, société en commandite par actions au capital de 4.050.000,00 euros dont le siège social est situé 12, bd de la Madeleine, 75009 Paris immatriculé au RCS sous le n° 317 665 289.

- **Marchés concernés**

Les rachats d'actions seront effectués sur le marché Alternext Paris.

- **Moyens qui sont affectés au contrat**

La Société met à la disposition d'Oddo Corporate Finance le montant de 100.000 euros.

### **À propos de Vidéo Futur**

Vidéo Futur ambitionne de devenir une marque leader dans la distribution de contenus vidéo selon tous les formats et sur l'ensemble des supports numériques ainsi que dans les magasins et automates de son réseau.

### **CONTACTS**

**Mathilde Colas, Responsable Communication, Tél. 01.55.62.56.19 – [mathilde.colas@videofutur.com](mailto:mathilde.colas@videofutur.com)**  
**Gilles Aubagnac, DGD Finance et Opérations, Tél. 01.55.62.55.62 – [investisseur@videofutur.com](mailto:investisseur@videofutur.com)**